



# HOMOLOGATION NATIONALE DES PISTES DE B.M.X.

\*\*\*\*\*

*Fédération Française de Cyclisme*

---

5, rue de Rome – 93561 ROSNY SOUS BOIS Cedex - Tél. : 01.49.35.69.00 - Fax : 01.48.94.09.97  
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

J PERRAGUIN A 19/04/09, B 09/11/10

# DOSSIER D'HOMOLOGATION NATIONALE DES PISTES B.M.X.

*La procédure d'homologation, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux fins de pratiquer le BMX, est une démarche préalable incontournable.*

1 – La piste doit être conforme aux données réglementaires F.F.C.

Tout élément non conforme entraîne automatiquement la non homologation. Par contre si les travaux de mise en conformité définies lors de la première visite par le référent sont réalisés pour la date prévue, la démarche d'homologation pourra se poursuivre suite à une deuxième visite du référent.

2 – La piste doit être homologuée au plus tard pour la fin mai précédent l'année de déroulement d'une épreuve nationale.

En effet, il ne semble pas raisonnable d'attribuer une épreuve à une piste non homologuée, mais il faut donner le temps de pouvoir réaliser les travaux. D'autre part, il est nécessaire que le club qui aura l'organisation soit choisi assez longtemps à l'avance pour pouvoir se préparer (le mois de juin précédent l'année de l'épreuve semble acceptable).

3 – Le classement de la piste au niveau international incombe aux autorités internationales (U.E.C. – U.C.I.).

4 – La Fédération Française de Cyclisme et par délégation les Comités Régionaux sont chargés de l'homologation nationale des pistes de BMX.

*Afin de permettre à la Commission Nationale d'évaluer les capacités organisationnelles du Club ou de l'Entité Organisatrice, il est fortement conseillé à celui ou celle-ci de remplir le dossier de labélisation.*

## **HOMOLOGATION NATIONALE des PISTES B.M.X.**

CLUB :	COMITE :
Nom du Président :	
Adresse :	
Téléphone :	Fax :
E mail : @	
Lieu d'implantation de la piste :	

N° D'ENREGISTREMENT F.F.C.  
(sous forme : AA/MM/JJ/N° HN.....)

						<b>HN</b> .....
--	--	--	--	--	--	-----------------

**H** : Homologation et **N** : Nationale

*Fédération Française de Cyclisme*

---

5, rue de Rome – 93561 ROSNY SOUS BOIS Cedex - Tél. : 01.49.35.69.00 - Fax : 01.48.94.09.97  
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

**Le présent document est destiné à HOMOLOGUER les pistes de B.M.X. pouvant recevoir des épreuves nationales.**

La responsabilité des homologations nationales incombe à la Fédération Française de Cyclisme en la personne du Président de la C.N.B.M.X. ou de son représentant et par délégation aux Comités Régionaux.

Le plan avec les dimensions et l'emplacement exact des obstacles ainsi que pour ceux-ci, leur description précise cotée, est à fournir **dès la demande d'homologation du club ou de l'entité organisatrice** mais au plus tard 1 mois avant le jour de la première visite.

Pour obtenir l'homologation nationale de la piste, tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire de la piste ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés au plus tard le jour de la deuxième visite.

Aucune modification ne sera apportée à cette piste avant le déroulement de l'épreuve concernée et sans que le Président de la commission nationale ou son représentant en soit informé.

**Sans modification de la piste, la validité de l'homologation nationale de la piste de BMX est reconduite chaque année par tacite reconduction.**

**Tout changement du profil de la piste (modifications volontaires du tracé et/ou des obstacles, grille de départ, éclairage, conséquences des intempéries, etc...) rend l'homologation caduque et une nouvelle procédure d'homologation doit être engagée.**

Les frais du référent et du représentant de la commission nationale sont à la charge de l'organisateur selon les règles de la FFC en vigueur à la date de l'homologation.

Le dossier d'homologation comprend :

- ✓ Le compte rendu de visite de la piste signé du référent et du président du club (si nécessaire),
- ✓ Le plan coté annoté des modifications à exécuter,
- ✓ Un rapport photographique de la piste ;vues d'ensemble, vue de la butte de départ ,de chaque obstacle et de chaque virage,
- ✓ La conformité réglementaire de la piste,
- ✓ Le ou les procès verbaux de visite,
- ✓ Le procès verbal d'homologation nationale d'une piste de BMX

# 1 - CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DE LA PISTE

Tous les points du règlement répertoriés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés

		OUI	NON	Valeur relevée
1	Longueur de la piste comprise entre 270 m au minimum et 400 m au maximum			
2	Longueur de la première ligne droite de 60 m au moins			
3	Largeur <b>minimale</b> de 8 m minimum pour le tronçon compris dans les 60 premiers mètres			
4	Largeur <b>minimale</b> de 6m pour le premier virage ( ligne allant de l'intérieur du virage au sommet du virage relevé)			
5	Largeur <b>minimale</b> de 5 m minimum entre la fin du premier virage et la ligne d'arrivée			
6	Bas de la pente avant du premier obstacle placé à plus de 20 m de la grille de départ			
7	Hauteur du premier sommet du premier obstacle de 0,80 m maximum			
8	Angle de courbure du premier virage de 90° minimum			
9	Derniers 20 m du parcours en ligne droite			
10	Pas d'obstacles dans les derniers 10 m			
11	Pente de la butte de départ comprise entre 10 et 15° (à partir du 01/01/11)			
12	Longueur de la pente de la butte de départ comprise entre 10 et 13 m (à partir du 01/01/11)			
13	Dernier mètre de la pente courbe pour une transition progressive et douce avec le plan horizontal de la piste (à partir du 01/01/11)			
11b	Pente de la butte de départ comprise entre 15° et 25° (jusqu'au 31/12/10)			
12b	Longueur de la butte de départ (projection verticale) comprise entre 7,50 m et 15 m jusqu'au 31/12/10)			
13b	Raccordement de la butte de départ avec la piste sans cassure (jusqu'au 31/12/10)			
14	Largeur <b>minimale</b> de la plate-forme de 9 m			
15	Marge <b>minimale</b> de sécurité de 0,50 m entre les marques extérieures et le bord de la plate-forme			
16	Largeur <b>minimale</b> de la plate-forme de 10 m (circuit construit après le 01/01/2006)			
17	Marge <b>minimale</b> de sécurité de 1 m entre les marques extérieures et le bord de la plate-forme (circuit construit après le 01/01/2006)			
18	8 couloirs de 1 m de largeur			
19	Les 8 couloirs tracés sur une longueur de 10 m à partir de la grille de départ			
20	Ligne droite tracée sur toute la largeur de la piste à une distance de 10m de la ligne de départ			
21	Sol de la plateforme de la butte de départ constitué d'une structure rigide Revêtement en synthétique, aggloméré d'asphalte ou similaire			
22	Hauteur de la grille de départ comprise entre 50 cm et 60 cm			
23	Longueur <b>minimale</b> de la zone d'arrivée de 20 m			
24	Départ de type aléatoire			
25	Feux lumineux ROUGE, ORANGE, ORANGE, VERT			
26	Grille sécurisée avec certification (épreuves nationales)			
27	Caillebotis ou métal déployé à l'arrière de la grille			
28	Pas d'écueil proche des bords de la piste ( ~ 2m ; poteaux, arbres, barrières, ect ...) Suivant le niveau de dangerosité évalué par le référent, celui-ci demandera une protection adaptée.			

	OUI	NON
Conformité réglementaire acceptée		

Signature des représentants (*) indispensable				
Municipalité (*)	Président du Club (*)	C.R.B.M.X.	C.N.B.M.X ou son représentant (*)	Référent national (*)

# PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIERE VISITE

La visite de la piste du club de :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Aucun travail à réaliser**
- ❖ **Des travaux doivent être réalisés avant le :**

Liste des travaux obligatoires :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Liste des travaux conseillés :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature des représentants (*) indispensable				
Municipalité (*)	Président du Club (*)	CR BMX	CN BMX ou son représentant (*)	Référent national (*)

# PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIEME VISITE

La visite de la piste du club de :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés**
- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés partiellement**
- ❖ **Les travaux obligatoires ne sont pas réalisés**

Liste des travaux obligatoires non réalisés pour permettre une homologation

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Liste des travaux conseillés non réalisés :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature des représentants (*) indispensable				
Municipalité	Président du Club (*)	CR BMX	CN BMX ou son représentant	Référent national (*)